



## Succession et droits des enfants mineurs

Par **castillo**, le **27/04/2011** à **21:41**

Bonjour,

je vis en concubinage depuis 14 ans et j'ai 2 enfants avec quelqu'un qui vient d'acquérir un bien ( maison) à son nom et qui finance aussi l'emprunt pour ce logement . je voudrais savoir qu'els sont les successeurs en cas de décès de mon conjoint. Comment puis-je faire valoir mon aide indirecte ( achats de meubles ,etc...) sur l'embellissement de cette maison ? Quels droits puis-je avoir sur cette maison sachant que c'est moi qui finance l'alimentation (nourriture) du foyer ?Je vous pose ces questions dans la crainte de me retrouver sans aucun bien alors que je participe de façon indirecte au maintien du foyer.

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **23:38**

Ce n'est pas votre conjoint, c'est votre concubin.

Vous n'aurez droit à RIEN s'il ne fait aucun testament en votre faveur (avec 60% de droits de succession)

[citation]Comment puis-je faire valoir mon aide indirecte ( achats de meubles ,etc...) sur l'embellissement de cette maison ? [/citation] ça reste du quotidien qui est compensé par le fait que vous vivez gratuitement dans cette maison

[citation]c'est moi qui finance l'alimentation (nourriture) du foyer ?[/citation] ça ne vous donne droit à rien, c'est du quotidien.

Sans mariage, vous n'avez aucun droit sur cette maison. Il peut exiger à tout moment que vous partiez en ayant le droit d'emmener uniquement vos effets personnels et ce dont vous

avez la facture à votre nom.

Par **corimaa**, le **27/04/2011** à **23:38**

Bonsoir, ce n'est pas votre conjoint, vous n'etes pas mariés. Donc c'est juste votre concubin, c'est à dire que s'il décède, vous n'aurez droit à rien. Vous n'heriterez de rien du tout, donc il est dans votre interet de bien garder les factures des meubles que vous achetez, eventuellement des materiaux que vous pourriez payer pour des travaux et que vous pourriez récupérer lors de la succession.

La maison est à lui et à son seul nom. Arretez de tout payer, ça ne vous sera pas rendu à son décès, partagez les frais et les charges

PS : pour l'instant c'est lui qui s'enrichie sur votre dos, si vous vous quittez, vous n'aurez pas un sou de coté et lui se sera payé une maison

Par **corimaa**, le **27/04/2011** à **23:42**

[citation]et j'ai 2 enfants avec quelqu'un qui vient d'acquerir un bien ( maison) à son nom  
[/citation]

Désolée, j'avais mal lu. S'il décède, se seront ses enfants qui heriteront de la maison.  
Eventuellement à partager s'il a des enfants d'un predecant lit